

NOUVELLE-CALEDONIE

Conseil Economique et Social

Nouméa, le 19 novembre 2002

Avis n°25/2002
relatif au projet de délibération modifiant la délibération
n°081/CP du 16 avril 2002 portant réglementation des professions
d'expert-comptable et de comptable libéral en Nouvelle-Calédonie

(Saisine du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie)



Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 1-CES/2000 du 07 mars 2000 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu la saisine en date du 17 octobre 2002 du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ***relative au projet de délibération modifiant la délibération n°081/CP du 16 avril 2002 portant réglementation des professions d'expert-comptable et de comptable libéral en Nouvelle-Calédonie,***

Vu l'avis du Bureau en date du 13 novembre 2002 ,

a adopté lors de la Séance Plénière en date du 19 novembre 2002, les dispositions dont la teneur suit :

I. PREAMBULE

1.1 Objet de la saisine

?? Le présent projet de délibération soumis à l'avis du Conseil Economique et Social vise à préciser la réglementation comptable des Bureaux de Gestion Agricole (BGA) rattachés aux provinces.

?? En effet, ces structures n'ont pas été intégrées dans le texte de base (délibération n°081/CP du 16 avril 2002 portant réglementation de la profession d'expert-comptable et de comptable libéral en Nouvelle-Calédonie) étudié par le Conseil Economique et Social en mars 2002.

1.2 Présentation du Bureau de Gestion Agricole

?? Le Bureau de Gestion Agricole est une émanation des provinces. Actuellement, seule la Province Sud a mis en place une telle structure.

?? Depuis plus de 10 ans, le Bureau de Gestion Agricole de la Province Sud offre ses services aux agriculteurs, conformément aux délibérations n°26691/APS du 07 mai 1991 et n° 22-92/APS du 27 mai 1992.

?? Une équipe composée de quatre conseillers en gestion, assistés d'une secrétaire, se déplace chez les contractants, avec pour mission :

- ✍✍ la formation des agriculteurs à la mise en place et à la tenue d'une comptabilité,
- ✍✍ d'exploitation des résultats économiques,
- ✍✍ d'analyse des résultats techniques,
- ✍✍ des conseils en gestion prévisionnelle.

?? 117 intervenants du secteur rural sont adhérents (par contrat avec la Direction du Développement Rural) et se répartissent comme suit :

- ✍✍58 agriculteurs individuels,
- ✍✍38 sociétés civiles agricoles,
- ✍✍12 associations et syndicats,
- ✍✍1 GIE,
- ✍✍1 GDPL,
- ✍✍7 sociétés à responsabilité limitée.

?? Ces contractants se situent dans toutes les communes de la Province Sud, à l'exception de Farino :

Nombre de contractants	Commune
23	Bourail
22	La Foa
17	Païta
17	Boulouparis
10	Mont-Dore
9	Dumbéa
4	Nouméa
4	Poya Sud
3	Iles des Pins
3	Moindou
2	Yaté
2	Sarraméa
1	Thio
0	Farino
117	14

?? Ainsi, le Bureau de Gestion Agricole compte 7 sociétés parmi ses adhérents. La société de développement et de financement de la Province Sud (PROMOSUD SA) détient une participation au capital dans chacune d'elles.

- ?? De ce fait, ce service public peut être présenté comme un pédagogue chargé de faciliter les rapports entre l'agriculteur et son environnement économique, social, bancaire et fiscal.
- ?? Son rôle d'accompagnement et d'assistance s'avère primordial dans un secteur sujet à des mutations importantes telles que :
- ✍✍ Le développement des cultures d'exportation,
 - ✍✍ la concentration des acheteurs de denrées agricoles,
 - ✍✍ l'évolution de la protection sociale des entrepreneurs,
 - ✍✍ l'adoption d'une convention collective,
 - ✍✍ l'arrivée dans le secteur marchand d'agriculteurs issus du milieu traditionnel.
- ?? Le Bureau de Gestion Agricole accompagne en particulier les jeunes qui s'installent dans le domaine de l'agriculture avec l'aide de l'Etat (son intervention est requise pour le versement des dotations d'installation en agriculture).
- ?? Le suivi est organisé trimestriellement chez chaque contractant : il permet ainsi de faire le point sur la tenue de la comptabilité et d'aborder les problèmes de gestion éventuellement rencontrés. Le coût de l'adhésion au bureau de gestion agricole est fixé à 20.000 F.CFP par trimestre (base forfaitaire) auquel s'ajoutent 2.500 F.CFP par heure passée chez l'agriculteur.
- ?? A ce jour, il convient de signaler la satisfaction générale des agriculteurs et de leurs groupements, ainsi que celle de leurs banquiers respectifs, pour cette formation à la gestion initiée par la Province Sud.

II. OBSERVATIONS

- ?? **Le Conseil Economique et Social précise** que l'assistance fournie par le Bureau de Gestion Agricole, en matière comptable, ne représente qu'une partie de leurs activités, il dispense également aux agriculteurs une aide dans le domaine technique.
- ?? **Le Conseil Economique et Social note** que le projet initial de réglementation relatif aux professions d'expert-comptable et de comptable libéral, soumis pour avis à l'Institution, a fait l'objet de longs débats au sein de la Province Sud et avec les différents représentants professionnels concernés.
- ?? **Le Conseil Economique et Social constate** que le Bureau de Gestion Agricole de la Province Sud continue son activité dans l'attente de cette nouvelle délibération : ainsi, la rétroactivité s'imposerait de fait.
- ?? **Le Conseil Economique et Social signale** que le Bureau de Gestion Agricole de la Province Sud gère également la comptabilité de certains agriculteurs de la Province des Iles Loyauté et indique que la Province Nord étudie actuellement la mise en place d'une telle structure.

- ?? **Le Conseil Economique et Social remarque** que seul le Conseil de l'Ordre des experts-comptables et des comptables libéraux est investi, depuis sa récente mise en place, de la mission de surveillance et de contrôle de ces professions.
- ?? **Le Conseil Economique et Social souligne** que 50% des adhérents au bureau de gestion agricole de la Province Sud ont un chiffre d'affaires inférieur à 9 millions de F.CFP, et que les exploitations totalisant plus de 50 millions F.CFP de chiffre d'affaires sont, quant à elles, marginales au sein de cette structure
- ?? **Le Conseil Economique et Social indique** que pour le passage du système d'imposition au forfait à celui du réel, les agriculteurs n'ont pas de seuil limitatif tel que le définit le Code des Impôts.
- ?? **Le Conseil Economique et Social rappelle** que la nature des plus values apportées par le Bureau de Gestion Agricole, par rapport à celles des établissements comptables, est différente, et que l'adoption d'une exception n'est pas sans conséquence.

III. PROPOSITIONS

- ?? Dans le cas d'exploitations dont le chiffre d'affaire annuel excède 50 millions de F.CFP, **le Conseil Economique et Social recommande**, dans l'intérêt des agriculteurs, qu'ils s'adjoignent les conseils d'un expert-comptable ou d'un comptable libéral.
- ?? Cependant, dans cette éventualité, **le Conseil Economique et Social souligne** la nécessité de préserver la mission d'assistance technique des Bureaux de Gestion Agricole auprès de ces professionnels, afin qu'ils bénéficient de prestations complémentaires.

IV. CONCLUSION

- ?? **Le Conseil Economique et Social approuve** le présent projet de délibération sous réserve des observations et propositions ci-dessus exprimées.

LA SECRETAIRE

Léontine PONGA

LE PRESIDENT

Bernard PAUL